

CONSEIL MUNICIPAL

du 16 MAI 2011

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 mai 2011 à 20h30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire
Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU,
Mme CAPELLO, M. FILLIAU, Mme DELAFOND, adjoints.
Mmes MAYET, CHEVALIER, TORNIER, MM. GENTIL, POTTIER, PERROCHON, POIRIER,
Mme MAAREK, M. ROBIN, Mme DURAND, M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE,
MM. DEHUREAUX, GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

M. MASCIANICA qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU
M. AYMARD qui a donné pouvoir à M. VANNIER
Mme RIQUE qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF
Mme MALVAULT
Mme DE MONTETY qui a donné pouvoir à M. FILLIAU
Mme PAVIE qui a donné pouvoir à M. GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers votants : 28

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 11 mai 2011

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

M. BONNAMY souhaite parler du cours d'eau des Jardins Familiaux.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 FEVRIER 2011

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. BONNAMY fait remarquer qu'il avait demandé le nombre de personnes assujetties à l'impôt.

Cette question ne concerne pas cette séance, mais celle du 1^{er} avril 2011.

M. MAURY répond qu'il lui a, entre temps, communiqué le lien du site internet :
<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/documentation;jsessionid=FZFVTGO01HYY1QFIEIQCFEY?espld=-1&pageld=documentation&sfid=40>

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ✓ 401 demandeurs au 15 mars 2011 (208 hommes, 173 femmes),
- ✓ 402 demandeurs au 15 avril 2011 (230 hommes, 172 femmes),
- ✓ 407 demandeurs au 15 mai 2011 (230 hommes, 177 femmes).

1. INFORMATION : Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du droit de prémption urbain.

Il convient qu'en retour le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené à l'exercer, ce qui a été le cas le 28 avril dernier pour la parcelle cadastrée AP 94 correspondant à l'ancien silo agricole de la rue Guillaume Louis.

Or ce bien constitue à la fois l'une **des vitrines** et l'un des accès au nouveau quartier dédié aux activités tertiaires et artisanales autour de la gare SNCF, prévu au Projet d'aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme, qui a été présenté au Conseil Municipal le 20 avril 2011.

C'est pourquoi il a été décidé de l'acquérir au prix principal de 40 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

M. COSNIER explique que cette décision a été prise suite aux réunions consacrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'est en effet avéré que l'acquisition de ce terrain permettrait l'aménagement de l'entrée de ville.

De leur côté la SNCF et RFF, souhaitent vendre une partie de terrain dont ils n'ont plus l'utilité (dû à la différence de largeur d'emprises des voies de service), qui servaient au chargement et au stockage des marchandises des wagons de céréales.

Cette emprise foncière n'est pas négligeable et présente un intérêt particulier. Il est important de ne pas laisser passer l'opportunité de faire évoluer ce secteur qui est un point stratégique en entrée de la ville.

M. BONNAMY demande le nom de l'acquéreur.

M. COSNIER pense qu'il n'est pas tenu de le communiquer.

M. BONNAMY demande s'il s'agit de faire un accès de l'autre côté et quel sera le coût de désamiantage du silo.

M. COSNIER répond que le coût est évalué à 95.000 €.

M. BONNAMY estime que c'est le choix de M. COSNIER et que trois emplois ne seront pas réalisés de ce fait.

M. COSNIER répond à M. BONNAMY qu'il fait là un choix de personne, alors que lui s'intéresse à l'avenir de la ville. Il estime que ce silo n'est pas un atout pour la ville.

M. BONNAMY demande s'il y aura un délai pour démonter le silo.

M. COSNIER pense que cela pourrait se faire en 2012.

M. BONNAMY explique que la création d'une nouvelle activité n'est pas négligeable.

M. COSNIER comprend bien la déception des personnes qui étaient intéressées par l'acquisition de ce bâtiment, mais l'opportunité, est trop importante pour la laisser passer.

2. REMPLACEMENT ET INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Suite à la démission de Mme Nelly PENON, il convient de la remplacer au sein des organismes ci-après :

→ **Syndicat Intercommunal de la Brenne**

Délégué titulaire : proposition : M. Alain AYMARD

→ **Comité Technique Paritaire**

Afin de garantir la parité au Comité Technique Paritaire, il convient de modifier la composition du collège des élus. Il est proposé :

- ◆ de remplacer Mme Nelly PENON, délégué titulaire, par Mme Madeleine DELAFOND, *actuellement délégué suppléant*.
- ◆ de remplacer Mme Madeleine DELAFOND, délégué suppléant par Mme Catherine DURAND

→ **SICALA**

Délégué suppléant : proposition : M. Alain AYMARD

Par ailleurs, il est proposé l'installation de Mme Catherine DURAND au sein de la commission communale : **Action Sociale – Solidarité – CCAS**.

M. BONNAMY aurait aimé être consulté plus tôt.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **ELIT** les conseillers municipaux ci-dessus.

3. FERMETURE D'UNE CLASSE ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE

Dans un courrier en date du 19 avril 2011, M. CHARLOT, Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, nous informe qu'il a prévu, dans le cadre du projet de répartition des emplois d'enseignants du premier degré, pour l'année scolaire 2011-2012, le blocage-fermeture d'un poste à l'école élémentaire La Vallée.

La collectivité locale devant être consultée sur toute mesure de carte scolaire qui la concerne, **Le Conseil Municipal est invité à faire connaître son avis avant le 20 mai 2011.**

M. COSNIER explique qu'un blocage-fermeture consiste à prévoir la fermeture d'une classe en juin.

L'enseignant de la classe passe alors au mouvement de mutation et tout doit être organisé pour qu'à la rentrée la classe soit fermée.

A la rentrée, les services de l'inspection académique viennent compter les élèves dans l'école et si le seuil de 190 élèves (pour la rentrée 2011) n'est pas atteint la fermeture est confirmée.

M. BOUMARAF précise qu'à ce jour, nous atteignons 191 élèves grâce aux nouvelles inscriptions et dérogations.

Douze élèves supplémentaires par rapport à la rentrée dernière, seraient susceptibles d'être inscrits à l'école de la Vallée.

M. COSNIER explique qu'il avait invité, en début d'année, l'Inspecteur d'Académie à venir à Château-Renault, afin d'examiner ensemble la situation des différentes écoles.

Le rendez-vous a été reporté plusieurs fois et finalement fixé au 15 avril, or le 14 avril, la fermeture était décidée.

De plus, le rendez-vous a une nouvelle fois été annulé, par l'Inspecteur d'Académie.

M. COSNIER donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à M. CHARLOT.

Il juge le fait de supprimer une classe désolant et fâcheux, sachant que Château-Renault est connu et reconnu dans le département pour donner des moyens importants à l'école.

Mme MAAREK demande si nous avons des nouvelles du courrier adressé à M. CHARLOT.

M. COSNIER répond négativement, à part le courrier officiel qui demande l'avis du Conseil Municipal, sur la fermeture de classe.

Il propose d'adresser un courrier à l'Inspecteur d'Académie, dans lequel seront précisées les raisons qui nous incitent à refuser la fermeture de classe, à savoir :

- . un effectif à la hausse,
- . un quartier socio-économique difficile,
- . le refus d'instauration de cours à double niveaux.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable au blocage-fermeture d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire La Vallée en raison du contexte socio-économique du quartier et de la prévision d'un effectif en hausse.

4. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'exposé des motifs présenté par les services de l'Etat :

« Selon la loi du 16 décembre 2010 portant réforme de l'organisation territoriale de la France s'inscrit dans un mouvement historique en faveur du développement de l'intercommunalité.

Le constat partagé par de nombreux observateurs est que le paysage institutionnel français est fragmenté et complexe. Il a vu s'empiler au fil du temps de nombreuses structures administratives intervenant dans la gestion des territoires : communes, intercommunalités à fiscalité propre (communauté de communes, etc), SIVU, SIVOM, syndicats mixte, pays, départements, régions, Etat et Europe

Cette complexité du paysage institutionnel aboutit principalement à une incompréhension pour les citoyens, à un manque de lisibilité, à une perte d'efficacité pour l'action publique ou encore à un coût élevé pour le contribuable.

L'objectif de la loi est double : **simplifier et clarifier le paysage institutionnel français et l'adapter aux besoins nouveaux de la population.**

Pour atteindre ces objectifs, l'article 35 du 16 décembre 2010 dispose qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré en 2011 par le représentant de l'Etat dans le département (le Préfet) et présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I)

Ce schéma doit suivre les axes suivants :

- Intégration des communes isolées au sein d'EPCI à fiscalité propre
- Constitution d'EPCI regroupant au moins 5.000 habitants
- Suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- Amélioration de la cohérence des périmètres en prenant en compte les unités urbaines, les bassins de vie et périmètre des SCOT
- Accroissement de la solidarité financière entre les structures
- Simplification des structures en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement
- Réduction du nombre de syndicats soit par la dissolution des syndicats sans objet soit par la reprise des compétences syndicales par les EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma a été élaboré et discuté au sein de CDCI. Il doit ensuite être transmis pour avis aux Conseils Municipaux et organes délibérants des autres structures publiques pour avis dans un délai de trois mois après réception du document.

L'ensemble des avis recueillis sera transmis à la CDCI qui dispose de quatre mois pour se prononcer sur le projet et proposer des amendements ».

Concernant le Castelrenaudais, vous trouverez en document joint la proposition de regroupement faite par les services de l'Etat.

M. COSNIER explique que la réforme des collectivités a été votée en décembre 2010, il faut maintenant l'appliquer.

Lorsque celle-ci a été discutée, toutes les associations d'élus la trouvaient dangereuse et à risques.

M. LECLERC, sénateur, qui a été reçu par M. COSNIER, lui a dit avoir voté la loi mais estime qu'elle est mise en place dans un esprit qui ne lui convient pas.

M. COSNIER considère que cette réforme va à l'encontre de la décentralisation et qu'elle remet en cause la libre administration des Collectivités Locales.

Il y a trois ans, les citoyens n'ont pas voté en connaissance de cause. Les conseillers ont été élus pour 6 ans, et en cours de mandat on leur demande de se faire incorporer par des Collectivités dont ils ne relèvent pas directement.

Il faudra, par ailleurs, compter sur une diminution drastique de la représentation et donc du rôle des délégués.

Certaines communes ne seraient même pas représentées.

La réforme était contestable, le projet élaboré par le Préfet est particulièrement intenable pour ce qui nous concerne.

M. COSNIER explique que le Préfet est chargé de la mise en place de la réforme avec l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

MM. COSNIER et GASCHET siègent à cette commission, ils sont les seuls pour le Castelrenaudais.

Lors de la réunion du 2 mai, à la stupéfaction générale, le Préfet a présenté un projet de découpe du département en 11 communautés de Communes et d'agglomérations alors qu'il y en avait 23.

La loi stipule trois obligations :

- . Toutes les communes doivent être en intercommunalité,
- . Pas d'intercommunalité de moins de 5 000 habitants,
- . Toutes les communautés de communes doivent présenter une continuité de territoire.

Ces trois obligations sont bien remplies par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, il n'y a donc pas de raison de regrouper de cette manière là.

Nous avons un territoire bien identifié, un projet de territoire, nous ne sommes pas ligériens et avons une interface plus proche naturelle avec le Loir-et-Cher qu'avec Amboise.

Pour argumenter son projet, le Préfet mentionne que nous fonctionnons déjà ensemble pour le lycée, l'hôpital, les ordures ménagères, la Mission Locale et Pôle Emploi.

M. COSNIER remarque qu'il ne parle pas de la gare ni du tourisme, etc ... il s'agit d'après lui d'un parti pris pour rassembler ces trois territoires alors que rien le justifie.

Les buts de l'intercommunalité sont d'avoir des élus motivés, une proximité pour les habitants afin de leur éviter des démarches loin de leur résidence.

Par ailleurs la réforme des Conseils Généraux et Régionaux entraînera une seule identité.

Le projet indique, ce qui est le plus choquant, que si nous fusionnons, la Dotation d'Intercommunalité pourrait s'élever à 7 millions, dans le cas contraire, celle-ci serait inférieure de 37 %.

M. COSNIER fait remarquer que le fait de supprimer des dotations, des subventions aux communes, bien que les charges soient en augmentation, entraînera l'étranglement des communes et leur fusion-disparition.

Il décrit ensuite le calendrier à venir :

. Les communes doivent se prononcer avant le 30 juillet

Si elles sont d'accord à 2 tiers de majorité, le projet est adopté.

S'il y a désaccord à 2 tiers de la majorité, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se réunira.

Une réunion de présentation du projet par les services préfectoraux est prévue le mercredi 15 juin à 14h30 à Saint-Ouen.

M. COSNIER indique que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a adressé un courrier au Préfet, signé des 16 maires des 16 communes, pour qu'il prenne en compte son territoire, son projet de territoire, ses forces, pour considérer le maintien de la structure telle qu'elle est, ou avec des variations à la marge.

Une réunion de travail est prévue le 24 mai.

M. COSNIER signale qu'il n'est pas nécessaire de prendre de décision ce soir.

Il pense qu'il est fondamental de résister à ce modèle là, sinon la Trésorerie, Pôle Emploi et d'autres services partiront et cela ne sera pas sans répercussion sur l'activité de la commune.

Il demande aux Conseillers Municipaux de bien penser à tout cela, d'en parler autour d'eux, il est absolument nécessaire que les citoyens prennent conscience de ce risque d'asphyxie.

M. BONNAMY préfère connaître l'avis de la Communauté de Commune avant de se prononcer.

M. BOUMARAF trouve regrettable d'éloigner les citoyens des décisions.

Il constate que depuis quelques temps, l'identité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais se met en place, que de nouvelles compétences ont été prises et qu'en outre nous avons peu de points communs avec Amboise.

Il est contre ce système de pensée unique qui réduit le citoyen en simple consommateur.

M. COSNIER précise que si la réforme est appliquée, ce qui est réalisé actuellement dans les communes, ce qui nous distingue, n'existera plus. La vie quotidienne sera plus dure.

M. MOTTEAU fait remarquer que dans le cas où nous devrions intégrer une autre structure, le prix de l'eau, l'entretien du réseau, le prix de la redevance des ordures ménagères, etc ... seront fixés, décidés par Amboise.

M. BOUMARAF demande quel sera le mode de désignation des délégués.

M. COSNIER explique que les Conseillers Communautaires seront désignés par suffrage universel et inscrits sur des listes. Les premiers de la liste, selon le nombre nécessaire, seront délégués à la nouvelle structure.

Mme COUSTENOBLE demande ce que pensent les élus des autres Communautés de Communes.

M. COSNIER répond que la Communauté des Deux rives serait contre, pour la communauté Val d'Amboise l'avis est partagé et la communauté de Bléré serait contre.

Il pense qu'il ne faut pas accepter d'emblée et que la commission doit faire son œuvre de réflexion, de concertation et de proposition.

Pour conclure, M. COSNIER, note que le Conseil Municipal, aurait tendance à refuser le schéma tel qu'il est présenté et propose de prendre une décision ultérieurement.

5. CESSION DU CHEMIN RURAL DIT « DES BOIS DE FLETEAU »

M. MOTTEAU explique qu'il s'agit d'un projet issu des réunions relatives au PLU, au cours desquelles la réalisation de cheminements piétons et cyclistes dans et autour de l'agglomération, avec les autres communes, a été étudiée.

La société FORBO, la commune du Boulay et la commune de Château-Renault réfléchissent ensemble au déplacement du chemin rural dit « des Bois de Fléteau », qui constitue actuellement la limite des deux communes.

Le projet, établi dès 2003, prévoit de céder le chemin rural actuel à la société FORBO, tandis que celle-ci cède en bordure de sa propriété le terrain nécessaire à la création du nouveau chemin rural, celui-ci se trouvant alors totalement sur la commune du Boulay.

L'enquête publique du Boulay a été réalisée en 2003 et a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur.

L'enquête publique de Château-Renault a été réalisée en janvier et février 2006 et a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur « à la condition expresse que le problème du débouché sur la RD 766 soit préalablement résolu ».

En effet, le Conseil Général, gestionnaire de la RD 766, route à grande circulation, refuse la sortie directe des véhicules à moteurs sur cette voie pour raisons de sécurité.

Une récente réunion entre FORBO et les deux communes permet de satisfaire aux recommandations du commissaire enquêteur comme suit :

- le nouveau chemin rural ne permettrait que la sortie des piétons et cyclistes sur la piste cyclable longeant à cet endroit la RD 766. La sortie des véhicules à moteurs serait physiquement rendue impossible.

- les véhicules à moteur, en particulier pour l'exploitation forestière, ne pourront accéder au chemin rural que par son autre extrémité ou par autorisation de la société FORBO.

M. COSNIER demande si l'accès piéton à la déchetterie sera également interdit.

M. MOTTEAU répond affirmativement et ajoute que FORBO a l'intention de clôturer son terrain pour éviter les intrusions intempestives.

M. BONNAMY explique que l'exploitant forestier avait un accord verbal d'accès de la part de la société FORBO, afin de lui éviter un détour.

Il pense qu'il serait bien d'ajouter cette autorisation à la délibération.

M. MOTTEAU répond que l'exploitant forestier a participé à la réunion.

M. BONNAMY précise qu'il n'y a pas de quiproquo avec la société FORBO, mais l'exploitant forestier n'aura pas d'autre solution d'accès que ce chemin.

M. COSNIER répond que cela ne concerne pas la municipalité mais que l'exploitant devra faire bien attention que l'acte notarié indique qu'il a l'autorisation d'emprunter ce chemin.

En conséquence,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003,

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet GEOPLUS,

Vu l'avis favorable sous condition du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2006,

Considérant que les conditions sont remplies pour satisfaire à l'avis du commissaire enquêteur,

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la réalisation du projet de cession du chemin rural dit «des Bois de Fléteau» à la société FORBO, tandis qu'un nouveau chemin rural est établi sur la commune du Boulay, la sortie de ce chemin sur la RD 766 étant réservée aux piétons et cyclistes,
- **APPROUVE** la cession des 1 202 m² de l'actuel chemin rural dit «des Bois de Fléteau» pour le montant de 50 €, sous réserve que la société FORBO prenne en charge les frais de géomètre et de notaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession et à prévenir la société GRT gaz afin que celle-ci transfère la servitude de la canalisation de gaz au nouveau propriétaire.

6. COUPURE DE LA RUE DE BRETAGNE POUR LES BESOINS DU CENTRE DE SECOURS DE CHATEAU-RENAULT

Un travail commun du SDIS et de la commune a permis d'établir un projet de coupure de la rue de Bretagne afin de créer une cour fermée pour le centre de secours de Château-Renault.

En effet les pompiers de Château-Renault souhaitent créer cette cour fermée afin de réaliser les manœuvres, les nettoyages des véhicules et les départs en intervention en toute sécurité.

De son côté la commune a examiné les conséquences pour les riverains et les services publics, en particulier le transport scolaire.

Le projet proposé est le suivant :

- un cheminement piéton est maintenu entre l'avenue du Maine et l'avenue André Bertrand
- une placette de demi-tour est créée au fond de la nouvelle impasse créée par la fermeture partielle de la rue de Bretagne
- le SDIS établit une clôture autour de sa nouvelle cour et crée une sortie par portail automatique sur l'avenue André Bertrand
- le SDIS réalise l'ensemble des modifications nécessaires sur les réseaux (éclairage public notamment) et la signalisation routière
- le SDIS prend en charge les frais de géomètre et de notaire

- la partie coupée de la rue de Bretagne passe du domaine public au domaine privé de la commune, et se trouve mise à disposition du SDIS comme le reste du Centre de Secours. Une enquête publique est obligatoire pour cette aliénation du domaine public qui a des conséquences pour la circulation publique. Cette enquête pourra avoir lieu en juin prochain.
- la commune prend en charge les frais d'enquête publique.

M. COSNIER explique que les Sapeurs Pompiers insistent pour que ces travaux soient réalisés car les départs sont dangereux.

La construction d'un nouveau centre de secours n'est pas envisagée à court terme et le centre a été réhabilité de manière importante par les pompiers (salles d'entraînement sportif, salles de cours).

Cette coupure de rue obligera les automobilistes à faire le tour par le boulevard National.

D'autre part, il est absolument nécessaire de créer un passage piéton et cycliste, entre le haut de l'avenue André Bertrand jusqu'au gymnase, afin de faciliter l'accès aux écoles.

Le passage existe déjà (à gauche du coiffeur).

Le carrefour devant la gare sera lui aussi aménagé et sécurisé, une piste cyclable sera créée de chaque côté de l'avenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet DEPOND,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'utilité publique du projet de création d'une cour fermée pour le Centre de Secours de Château-Renault,

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la réalisation du projet de création d'une cour fermée pour le Centre de Secours de Château-Renault en fermant une partie de la rue de Bretagne, sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur qui sera suivi d'une nouvelle délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique pour l'aliénation d'une partie de la rue de Bretagne et à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

7. CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE CHAPTAL

La tranchée de raccordement électrique de la nouvelle opération immobilière rue Chaptal constitue une opportunité pour enterrer les autres réseaux aériens de cette rue sur une longueur de 160 m.

Aussi avons-nous consulté France Télécom pour le réseau de télécommunications.

Dans le cadre d'un accord national, négocié avec l'Association des Maires de France, France Télécom nous propose une convention définissant les obligations de chaque partie pour ce chantier.

Pour résumer la commune réalise les travaux de génie civil (tranchées), tandis que France Télécom fournit le matériel et réalise câblage et branchements.

Un devis accompagne cette convention pour un montant de 12 000 € à charge de la commune sur un projet total de 17 000 €.

M. MOTTEAU souligne qu'il s'agit d'une opportunité qui nous permet d'enfourer tous les réseaux de la rue Chaptal (téléphoniques, éclairage public et de changer une canalisation d'eau en mauvais état).

Lors d'une visite de la rue avec VEOLIA, il a pu constater que tous les réseaux passent rue Chaptal.

M. COSNIER ajoute que le ruisseau de Toulifaut, passe aussi sous cette rue, puis sous les voies de chemin de fer pour arriver dans les jardins du Pont d'Amour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2224-35,
Vu le texte de la convention proposé,

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour l'enfouissement du réseau de télécommunications de la rue Chaptal.

8. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE

Chaque commune adhérente du SATESE doit se prononcer sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du 7 mars 2011, qui portent sur les points suivants :

- adhésion de la commune de Morand pour la compétence assainissement collectif
- adhésion du Conseil Général d'Indre et Loire, afin de transférer sa compétence obligatoire relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif
- projet N°1 de modification des statuts du SATESE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-17 et L5211-18,

Vu les délibérations du Conseil Syndical du SATESE en date du 7 mars 2011,

Vu la lettre de consultation de M. le président du SATESE 37, en date du 7 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du 7 mars 2011, qui portent sur les points suivants :

- **adhésion de la commune de Morand pour la compétence assainissement collectif,**
- **adhésion du Conseil Général d'Indre et Loire, afin de transférer sa compétence obligatoire relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif,**
- **projet N°1 de modification des statuts du SATESE 37.**

M. COSNIER donne la définition du SATESE : Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux.

La délibération suivante est prise :

AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts des compétences facultatives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la commune de Morand, en date du 9 décembre 2010, relative à sa demande d'adhésion au SATESE 37 – « Compétence 1 – Suivi des dispositifs d'épuration d'assainissement collectif »,

Vu la délibération n° 2011-03-07-03 du SATESE 37, en date du 7 mars 2011, relative à l'adhésion de la commune de Morand pour la compétence assainissement collectif,

Vu le projet n° 1 de modification des statuts établi entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire et le SATESE 37,

Vu la délibération n° 2011-03-07-04 du SATESE 37, en date du 7 mars 2011, relative aux modifications statutaires du SATESE 37,

Vu la délibération du Département, en date du 20 décembre 2010, relative à la demande d'adhésion du Conseil Général d'Indre-et-Loire au SATESE 37, afin de transférer sa compétence obligatoire relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif instituée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la délibération n° 2011-03-07-05 du SATESE 37, en date du 7 mars 2011, relative à l'adhésion du Conseil Général d'Indre-et-Loire au SATESE 37,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications relatives aux compétences, ainsi qu'au périmètre, avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 7 avril 2011,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SATESE 37, le 7 mars 2011, comme suit :

- Adhésion de la commune de Morand pour la compétence assainissement collectif,
- Adhésion du Conseil Général d'Indre-et-Loire, afin de transférer sa compétence obligatoire relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif,
- Projet n° 1 de modification des statuts du SATESE 37.

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

9. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Pour répondre à M. BONNAMY, Mme GOMBERT répond qu'il s'agit des derniers loyers de JKMT.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADMET** en non valeur les recettes irrécouvrables suivantes :
 - ◆ Loyers SARL JKMT 13.559,54 €
 - ◆ Cantine 511,27 €
 - ◆ CLSH 81,84 €
 - ◆ Garderie 37,50 €
 - ◆ Loyers 1.570,60 €

10. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Comme tous les ans il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création d'emplois saisonniers.

M.COSNIER indique que le nombre de saisonniers pour cette année s'élève à 23.

Afin de satisfaire les nombreuses demandes, les contrats seront de 15 jours.

La priorité est donnée aux habitants de Château-Renault, aux enfants des employés, puis suivant l'ordre d'arrivée des demandes et de la période où les jeunes sont disponibles.

Les services concernés sont les espaces verts, les services techniques, le centre de loisirs (entretien), la piscine et le camping (entretien et accueil).

Les emplois saisonniers pour le CLSH sont à part, et concerne une dizaine d'emploi d'animateurs.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** les emplois saisonniers suivants :
23 emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

11. REGIE D'AVANCES DU SERVICE CULTUREL : modification du montant de l'avance

Le montant de l'avance consenti au Régisseur est actuellement de 2.000 €

Afin de régler les dépenses liées notamment à la manifestation « Musico Chato » et d'éviter les découverts, il convient d'augmenter le montant de l'avance à 5.000 €

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'augmentation de l'avance à 5.000 €

12. CONVENTION AVEC LE THEATRE DE L'ANTE

Depuis 1995, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a confié au Théâtre de l'Ante une mission de sensibilisation et de diffusion du théâtre.

Pour cette nouvelle tournée, le Théâtre de l'AntE nous propose d'accueillir une comédie musicale de Gilbert Gilet « L'Opéra de Lili », inspirée de l'œuvre de Marcel Achard « La P'tite Lili » sur une musique de Marguerite Monnot. Ce spectacle, bénéficiant d'un dispositif technique automne, pourrait être joué le mardi 5 juillet à 22h dans le Parc du Château.

Le Théâtre de l'AntE assurera la billetterie du spectacle dont les recettes lui resteront

acquises. En cas d'intempérie, nous mettrons à disposition le Centre Socioculturel La Tannerie.

La participation financière demandée à la ville est de 800 euros.

Comme chaque année, il faut ajouter à cela une participation en nature qui comprend :

- la fourniture d'un branchement électrique
- la mise à disposition de 150 chaises
- les repas du midi pour les techniciens et les repas du soir pour toute l'équipe du théâtre (ou participation forfaitaire de 250 euros)
- une aide au déchargement des camions (2 agents municipaux pendant 2 heures)

La Cie théâtrale fournira à la mairie le matériel de communication nécessaire à la promotion locale de la représentation.

M. COSNIER demande à combien s'élèvent les frais de repas.

M. VANNIER répond que c'est forfaitaire, cela dépend du nombre de techniciens.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le Théâtre de l'AntE.

Questions diverses

M. BONNAMY signale que le cours d'eau qui alimente les jardins familiaux au Pont d'Amour est à sec et rappelle que M. COSNIER avait annoncé lors de l'assemblée générale des Jardins Familiaux qu'il ferait le nécessaire pour améliorer la situation.

M. COSNIER explique que les jardins sont entourés de canaux qui servent à l'arrosage des jardins et aux concours de pêche. Les canaux sont envasés et de nombreux barrages empêchent l'eau de s'écouler.

M. COSNIER avait demandé au président de l'association de fournir un devis pour le curage des canaux.

M. BONNAMY répond que nous devrions recevoir le devis le 27 mai prochain.

M. MOTTEAU signale qu'il est interdit de curer une rivière, sans avertir les services de la police de l'eau, sous peine d'amende.

M. COSNIER suggère d'ouvrir les vannes de temps en temps pour que l'eau emporte la vase.

M. MOTTEAU propose à M. BONNAMY de soumettre le problème au Syndicat de la Brenne car si un cours d'eau est lié avec la Brenne et s'il y a circulation de poissons, il est possible que celui-ci soit considéré comme rivière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.